

nécessaires en la matière. Je trouve encourageant que l'on ait progressé dans la voie d'un consensus au cours des différentes réunions tenues l'année dernière, qui portaient sur les grands problèmes commerciaux, et auxquelles ont participé à la fois les ministres des pays développés et ceux des pays en développement.

#### L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

L'investissement international direct et les opérations des sociétés multinationales demeurent d'importants facteurs de croissance économique et de stabilité au niveau mondial. C'est pourquoi nous nous réjouissons du Réexamen de la Déclaration de 1976 de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. La Déclaration a résisté à l'épreuve du temps à titre d'instrument multilatéral équilibré comprenant, pour les sociétés multinationales, des principes directeurs qui facilitent leur contribution au développement social et économique et, pour les gouvernements, des recommandations générales sur des questions comme le traitement national et les stimulants/antistimulants internationaux, en vue de favoriser un climat d'investissement sain. Il importe donc qu'au moment où les gouvernements réexaminent l'application de la Déclaration, les sociétés multinationales renouvellent de leur côté leurs efforts en vue d'observer les Principes directeurs.

Le document de réexamen aborde un certain nombre de nouveaux points d'intérêt. Nous croyons que la Déclaration et les décisions du Conseil doivent continuer d'évoluer avec pondération de façon à tenir compte des nouvelles situations. Toutes les parties concernées devraient faire des efforts promotionnels particuliers en vue d'accroître l'influence de la Déclaration.

Dans le document de réexamen, on constate notamment que l'étendue et l'importance du problème des obligations contradictoires, ou de l'extraterritorialité, se sont accrues ces dernières années. En dernière analyse, les difficultés causées par le fait que certains pays imposent aux sociétés multinationales des obligations légales qui entrent en contradiction avec la loi ou les politiques d'autres pays membres ne pourront être réglées que si tous les États membres, et particulièrement les États-Unis, consentent à ne pas empiéter sur les domaines de compétence appartenant plus légitimement aux autres États. Il faut s'entendre sur les principes juridiques en cause. Mais, dans notre cheminement vers une telle solution, nous sommes encouragés par les considérations générales et les démarches concrètes dont a convenu le CIIEM pour guider l'action des États. Comme il est recommandé, les ministres devraient appuyer spécifiquement cette importante série de recommandations touchant un domaine d'un grand intérêt pour les gouvernements et les sociétés multinationales.

Selon nous, cette partie du document de réexamen démontre clairement à quel point il est nécessaire pour tous les États qui envisagent une action pouvant donner lieu à des obligations contradictoires de bien tenir compte du droit international, ainsi que de la souveraineté et des intérêts économiques légitimes des autres pays membres et, par conséquent, de faire preuve de pondération. Ces considérations générales